



Chambre de Commerce Italienne
Nice, Sophia Antipolis, Côte d'Azur

BANQUE POPULAIRE
CÔTE D'AZUR
BANQUE & ASSURANCE



Séminaire de Formation Collaborateurs BPCA

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

*Intervenant : Mauro MICHELINI, Expert-Comptable,
Spécialiste de Fiscalité Transfrontalière*

**Vendredi 8 février 2013
9h30 – 11h30**

Locaux BPCA, Arénas, NICE

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

PROGRAMME

9h00 – DÉJEUNER D'ACCUEIL

9h30 – I. LE DOMICILE FISCAL

- **LE DROIT INTERNE FRANÇAIS**, Art. 4 A du C.G.I. ;
- **LE DROIT INTERNE FRANÇAIS**, Art. 4 B du C.G.I. ;
- **LE DROIT INTERNE ITALIEN** (Texte Unique des Impôts sur les Revenus – D.P.R. 22 décembre 1986 n. 917) ;
- **LE REGIME CONVENTIONNEL – ART. 4 RESIDENT** ;
- **L'INSCRIPTION À LAIRE ÉVITE LA DOUBLE IMPOSITION**

9h45 – II. LES PARTICULIERS – Comparaison des Revenus, des Plus-values, des Donations et des Successions, en France et en Italie

- A) **IMPOSTA SUL REDDITO** (Impôt sur le revenu)
- B) **INTERESSI** (Intérêts)
- C) **DIVIDENDI** (Dividendes)
- D) **PLUSVALENZE IMMOBILIARI** (Plus-values immobilières)
- E) **PLUSVALENZE MOBILIARI** (Plus-values mobilières)
- F) **ISF**
- G) **DONAZIONI** (Donations)
- H) **IMPOSTA SULLE SUCCESSIONI** (Impôt sur les successions)
- I) **REDDITOMETRO**

10h30 – III. LES PROFESSIONNELS (ÉTABLISSEMENT STABLE ; TELEMACO)

10h45 – QUESTIONS-RÉPONSES AVEC LA SALLE

11h00 – PRÉSENTATION ET RAPPEL DES PLACEMENTS FINANCIERS BPCA

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

I. LE DOMICILE FISCAL

Quelques adresses utiles :

- ***Consulat Général d'Italie à Nice***
72, Boulevard Gambetta - 06000 Nice - Tél : 04 92 14 40 90
- ***Chambre de Commerce Italienne de Nice***
11, Avenue Baquis - 06000 Nice - Tél : 04 97 03 03 70
- ***CABINET MICHELINI***
16, Rue Alberti - 06000 Nice - Tél : 04 93 76 83 16
- ***INAS-CISL***
16, avenue Thiers - 06000 Nice - Tél : 04 93 87 79 01
- ***CGIL***
17, Rue de L'Hôtel des Postes - 06000 Nice - Tél : 09 82456320

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

I. LE DOMICILE FISCAL

LE DROIT INTERNE FRANÇAIS

Art. 4 A du C.G.I.;

Les personnes qui ont en France leur domicile fiscal sont passibles de l'impôt sur le revenu en raison de l'ensemble de leurs revenus.

Celles dont le domicile fiscal est situé hors de France sont passibles de cet impôt en raison de leurs seuls revenus de source française.

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

I. LE DOMICILE FISCAL

LE DROIT INTERNE FRANÇAIS

Art. 4 B du C.G.I

*Sont considérées comme ayant leur domicile fiscal en France au sens de
l'article 4 A :*

- a. Les personnes qui ont en France leur foyer ou le lieu de leur séjour principal ;*
- b. Celles qui exercent en France une activité professionnelle, salariée ou non, à moins qu'elles ne justifient que cette activité y est exercée à titre accessoire ;*
- c. Celles qui ont en France le centre de leurs intérêts économiques.*

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

I. LE DOMICILE FISCAL

LE DROIT INTERNE ITALIEN

(Texte Unique des Impôts sur les Revenus – D.P.R. 22 décembre 1986 n. 917)

Les assujettis sont les personnes physiques, les résidents et les non résidents installés sur le territoire national italien.

Pour les Impôts sur les Revenus, sont considérés comme résidents les personnes inscrites pour la plupart du temps aux répertoires de la population résidente ou ayant leur domicile ou leur résidence sur le territoire national, conformément au Code Civil.

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

I. LE DOMICILE FISCAL

LE REGIME CONVENTIONNEL

ART. 4 Résident

- 1. Au sens de la présente Convention, l'expression « résident d'un État » désigne toute personne qui, en vertu de la législation de cet État, est assujettie à l'impôt dans cet État, en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction ou de tout autre critère de nature analogue.
Toutefois, cette expression ne comprend pas les personnes qui ne sont pas assujetties à l'impôt dans cet État que pour les revenus y ayant leur source ou pour la fortune qui y est située.*

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

I. LE DOMICILE FISCAL

LE REGIME CONVENTIONNEL

ART. 4 Résident

2. *Lorsque, selon les dispositions du paragraphe 1, une personne physique est un résident des deux États, sa situation est réglée de la manière suivante :*
 - a. *Cette personne est considérée comme un résident de l'État où elle dispose d'un foyer d'habitation permanent ; si elle dispose d'un foyer d'habitation permanent dans les deux États, elle est considérée comme un résident de l'État avec lequel ses liens personnels et économiques sont les plus étroits (centre des intérêts vitaux) ;*
 - b. *Si l'État où cette personne a le centre de ses intérêts vitaux ne peut pas être déterminé, ou si elle ne dispose d'un foyer d'habitation permanent dans aucun des États, elle est considérée comme un résident de l'État où elle séjourne de façon habituelle ;*
 - c. *Si cette personne séjourne de façon habituelle dans les deux États ou si elle ne séjourne de façon habituelle dans aucun d'eux, elle est considérée comme un résident de l'État dont elle possède la nationalité ;*
 - d. *Si cette personne possède la nationalité des deux États ou si elle possède la nationalité d'aucun d'eux, les autorités compétentes des États tranchent la question d'un commun accord.*

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

I. LE DOMICILE FISCAL

LE REGIME CONVENTIONNEL

ART. 4 Résident

- 3. Lorsque, selon les dispositions du paragraphe 1, une personne autre qu'une personne physique est un résident des deux États, elle est considérée comme un résident de l'État où son siège de direction effective est situé.*

Cette disposition est notamment applicable aux sociétés de personnes et assimilées, constituées dans un État conformément à sa législation.

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

I. LE DOMICILE FISCAL

L'INSCRIPTION À L'AIRE ÉVITE LA DOUBLE IMPOSITION

Informations en ligne – Site officiel du Consulat Général d'Italie à Nice:

http://www.consnizza.esteri.it/Consolato_Nizza/Menu/I_Servizi/Per_i_cittadini/Anagrafe/

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

II. LES PARTICULIERS

Comparaison des Revenus, des Plus-values, des Donations et des Successions, en France et en Italie

A) IMPOSTA SUL REDDITO (Impôt sur le revenu)

35,5% (20% IR + 15,5% CSG/CRDS)	DA 23%
---------------------------------	--------

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

II. LES PARTICULIERS

Comparaison des Revenus, des Plus-values, des Donations et des Successions, en France et en Italie

B) INTERESSI (Intérêts)

<p>(*) SOGGETTO AGLI SCAGLIONI DELL'IR + CSG/CRDS CON UNA RITENUTA A TITOLO D'ACCONTO DEL 24%</p>	<p>20% IVI COMPRESSE LE ASSICURAZIONI VITA</p>
---	--

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

II. LES PARTICULIERS

Comparaison des Revenus, des Plus-values, des Donations et des Successions, en France et en Italie

C) DIVIDENDI (Dividendes)

<p>(*) SOGGETTO AGLI SCAGLIONI DELL'IR + CSG/CRDS CON UNA RITENUTA A TITOLO D'ACCONTO DEL 21%</p>	<p>IMPONIBILE AL 49,72% SOGGETTO AGLI SCAGLIONI IRPEF PER LE PARTECIPAZIONI QUALIFICATE</p>
---	---

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

II. LES PARTICULIERS

Comparaison des Revenus, des Plus-values, des Donations et des Successions, en France et en Italie

D) PLUSVALENZE IMMOBILIARI (Plus-values immobilières)

34,5% (19% + 15,5% CSG/CRDS) + 2%-6% DI ADDIZIONALE PER PLUSVALENZE SUPERIORI A 50.000€ ESONERO DOPO 30 ANNI	20% ESONERO DOPO 5 ANNI
---	--

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

II. LES PARTICULIERS

Comparaison des Revenus, des Plus-values, des Donations et des Successions, en France et en Italie

E) PLUSVALENZE MOBILIARI (Plus-values mobilières)

39,5% (24% + 15,5% CSG/CRDS)	IMPONIBILE AL 49,72% SOGGETTO AGLI SCAGLIONI IRPEF PER LE PARTECIPAZIONI QUALIFICATE
------------------------------	--

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

II. LES PARTICULIERS

Comparaison des Revenus, des Plus-values, des Donations et des Successions, en France et en Italie

F) ISF

DALLO 0,50% ALLO 1,5%	
A PARTIRE DA 1.300.000€	NON ESISTE

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

II. LES PARTICULIERS

Comparaison des Revenus, des Plus-values, des Donations et des Successions, en France et en Italie

G) DONAZIONI (Donations)

IN ESONERO DI IMPOSTA FINO A 100.000€ IN LINEA DIRETTA OGNI 15 ANNI	IN ESONERO DI IMPOSTA FINO A 1.000.000€ IN LINEA DIRETTA
--	---

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

II. LES PARTICULIERS

Comparaison des Revenus, des Plus-values, des Donations et des Successions, en France et en Italie

H) IMPOSTA SULLE SUCCESSIONI (Impôt sur les successions)

20% IN LINEA DIRETTA DA 15.932€ (FIGLIO) – 31.865€ (CONIUGE) A 552.324€	4% IN LINEA DIRETTA OLTRE 1.000.000€ (ABBATTIMENTO DI 1.000.000€ PER OGNI EREDE)
30% - 40% - 45% OLTRE 35 – 45% TRA FRATELLI E SORELLE	6% ENTRO IL 4°GRADO
60% OLTRE 4°GRADO E TERZI	8% OLTRE 4°GRADO E TERZI

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

II. LES PARTICULIERS

**Comparaison des Revenus, des Plus-values, des Donations
et des Successions, en France et en Italie**

I) REDDITOMETRO

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

III. LES PROFESSIONNELS - L'Établissement stable

1. *Au sens de la présente Convention, l'expression « établissement stable » désigne une installation fixe d'affaires où l'entreprise exerce tout ou partie de son activité.*
2. *L'expression « établissement stable » comprend notamment :*
 - a. *un siège de direction ;*
 - b. *une succursale ;*
 - c. *un bureau ;*
 - d. *une usine ;*
 - e. *un atelier ;*
 - f. *une mine, un puits de pétrole ou de gaz, une carrière ou tout autre lieu d'extraction de ressources naturelles et*
 - g. *un chantier de construction ou de montage dont la durée dépasse douze mois.*

LA FISCALITÉ POUR LES ITALIENS NON-RÉSIDENTS : MISE À JOUR POUR 2013

III. LES PROFESSIONNELS Visura Camerale - Telemaco



BANQUE POPULAIRE
CÔTE D'AZUR
BANQUE & ASSURANCE



Merci de votre attention !

**A votre disposition
pour toute question complémentaire**

**Vendredi 8 février 2013
09h30 – 11h30**

Locaux BPCA, Arénas, NICE